

→ Le radon

■ Description

Le radon, symbole chimique Rn, est un gaz radioactif d'origine naturelle, monoatomique, dense (numéro atomique 86, nombre de masse 222). Il est présent dans les régions granitiques et volcaniques, et aussi dans certains matériaux de construction.

La cartographie élaborée met en évidence l'accumulation possible de radon dans 31 départements métropolitains où la moyenne des concentrations de Rn dans l'air est supérieure à 100 Bq/m³ (becquerels par mètre-cube). Dans ces départements, seule une zone peut être concernée.

Du fait de sa densité, le radon a tendance à s'accumuler dans les pièces. On peut faire diminuer sa concentration par une simple aération.

Le radon est un agent du cancer du poumon. Quand il est inhalé, il se dépose dans l'arbre pulmonaire, ce qui explique la nécessité de vigilance à son égard.

Des mesures systématiques doivent être menées dans les ERP, en particulier dans les établissements d'enseignement du premier et second degré.

■ Questions réponses

Qui procède au contrôle ?

Des laboratoires de mesure agréés dont la liste est publiée au Journal Officiel. L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire lui-même peut intervenir comme prestataire de service.

Que fait-on dans le cas d'une concentration trop importante ?

Si la ventilation naturelle est insuffisante, des moyens de ventilation mécanique peuvent être mis en place, allant dans certains cas jusqu'à la mise en dépression du sous-sol ou du vide sanitaire du bâtiment. Il est possible également de revoir l'étanchéité de certaines parties du bâtiment.

Le radon peut-il se retrouver dans l'eau ?

Alors que le radon issu de la désintégration de l'uranium contenu naturellement dans les roches d'origine magmatique se retrouve dans l'atmosphère, celui qui résulte de la désintégration du radium se retrouve préférentiellement dans l'eau, d'où il dégazera secondairement. La radioactivité de l'eau potable est contrôlée.

→ Le radon



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Directive Euratom 96/29 normes de base relatives à la protection de la population et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants.
- Code de la santé publique, article L.1333-1.
- Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.
- Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les établissements recevant du public.



LIENS UTILES

- [Cartographie du radon en France](#)
- [Sites des agences régionales de santé \(ARS\)](#), en général dans la rubrique santé et environnement